

En 1877, sous l'administration McKenzie, le droit d'accise fut retranché et le droit de douane réduit à 6 cts par gallon. Ce droit fut porté à 7 1/5 quand le gallon impérial fut adopté et demeura à ce chiffre jusqu'en 1894. Alors, à la suite d'une forte opposition de la part du parti libéral, il fut réduit de nouveau à 6 cts par gallon impérial.

Mais on ne peut apprécier avec justice cette taxe qu'en tenant compte du fait important que, en 1877, le prix de l'huile américaine de même qualité que celle qu'on importe aujourd'hui se vendait à 20 cts le gallon, au lieu de production, et que par conséquent le droit n'était que d'environ 30 pour cent. Dans ces dernières années le prix n'est que de 3 1/2 centins au lieu de production par gallon (mesure de vin). Par conséquent le droit équivaut à pas moins de 150 pour cent.

Plusieurs factures lues par des députés aux Communes établissent que ce droit, dans certains cas, est plus près de 200 que de 150 pour cent.

Les tableaux du commerce et de la navigation, pour 1894, démontrent que 5,958,368 gallons ont été importés au Canada, d'une valeur de 436,476 sur lesquels un montant de droits de \$430,564.77 ont été payés, ou près de 100 pour 100.

Ce droit injuste n'est maintenu que pour protéger une industrie de la province d'Ontario, qui donne de l'emploi d'après le vol 3, page 231 du recensement, à 276 personnes.

D'après le dernier annuaire statistique de 1894, on voit que en 1893 on a dépensé 10,683,806 gallons d'huile canadienne contre 6,249,946 gallons d'huile américaine. Sur l'huile américaine les droits de douane ont rapporté \$430,000. Il va sans dire qu'un droit proportionnel a été payé sur l'huile manufacturée au pays. Il s'en suit que les consommateurs ont payé \$430,000 de taxes au trésor public sur l'huile américaine et \$760,000 sur l'huile canadienne. Pour chaque \$3.00 de taxes payées par les consommateurs, \$2.00 sont allées au gousset des monopoleurs pendant qu'une seule piastre a été payée au trésor public.

DOUBLE TAXATION

Nous avons démontré, par les quelques détails que nous avons donnés sur quelques-uns des monopoles qui se sont établis au Canada grâce à la protection qu'il y a deux sortes de taxes payées par le peuple du Canada : les taxes imposées sur les articles manufacturés venant de l'étranger et celles que le peuple paye pour protéger les manufacturiers du Canada.

MONTANT DES TAXES PAYÉES POUR MAINTENIR LA PROTECTION MANUFACTURIÈRE

Il n'est pas possible d'établir le montant exact des taxes payées sur les articles manufacturés au pays, pour la bonne raison qu'on ne peut dans un résumé comme celui-ci passer en revue le fonctionnement du tarif sur toutes les industries du pays. Nous ne donnerons qu'une addition des montants